

# entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ALBERTA



11 MARS 1975

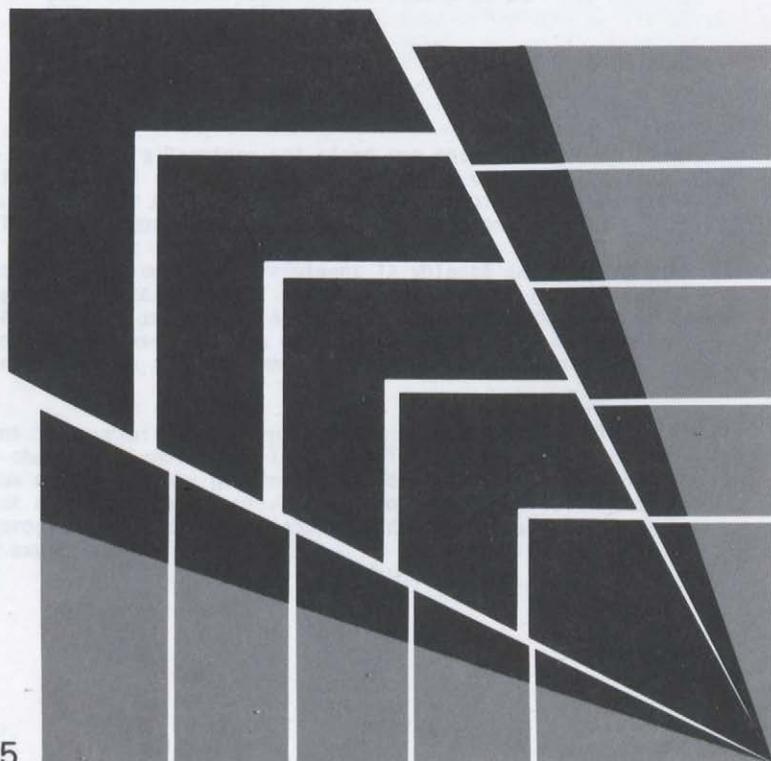
# entente auxiliaire provisoire sur le nord de l'Alberta



Expansion  
Économique  
Régionale

Regional  
Economic  
Expansion

CANADA/ALBERTA



11 MARS 1975

CANADA - ALBERTA  
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE  
SUR LE NORD DE L'ALBERTA

---

ENTENTE conclue le onzième jour de mars 1975

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le six mars 1974 (ci-après nommée l'ECD) en vertu de laquelle ils ont convenu de choisir et de mettre en oeuvre conjointement des entreprises de développement économique et socio-économique en Alberta;

ATTENDU QUE les objectifs de l'ECD traduisent la volonté des deux parties d'améliorer les possibilités d'emploi productif et de faciliter l'accès à ces possibilités dans les zones de l'Alberta qui, par rapport aux autres zones de la Province, nécessitent des mesures spéciales afin de se développer et de promouvoir un développement équilibré entre les zones de l'Alberta;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents en déterminant des possibilités de développement et en appuyant leur exploitation par l'application de ces politiques et programmes, y compris l'adoption de mesures spéciales nécessaires à cette exploitation;

ATTENDU QUE la partie septentrionale de l'Alberta exige que certaines mesures soient prises en vue d'offrir à ces habitants des choix et des possibilités de contribuer et de participer au développement de leur agglomération, de la région et de la Province;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration de programmes à plus long terme conçus pour stimuler le développement socio-économique du nord de l'Alberta;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1975-1/459 du vingt-cinquième jour de février 1975, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à conclure la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret du conseil n° 224/75 du dixième jour de février 1975, a autorisé le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales à conclure la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties en cause ce qui suit:

#### DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
  - a) "Projet approuvé": un projet approuvé par le Comité conjoint conformément au paragraphe 4 (3);
  - b) "Coût admissible": les frais définis aux paragraphes 5 (5) et 5 (6);
  - c) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
  - d) "Exercice financier": la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
  - e) "Comité conjoint": le comité qui sera établi aux termes du paragraphe 4 (1);
  - f) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
  - g) "Programme": le groupe secondaire de travaux prévus par la présente entente et qui peut comprendre un projet ou plus;
  - h) "Projet": le groupe primaire de travaux prévus par la présente entente et qui peut comprendre une activité ou plus;
  - i) "Ministre provincial": le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales ou toute personne autorisée à agir en son nom;

- j) "Secteur": le groupe principal de travaux prévus par la présente entente qui peut comprendre un ou plusieurs programmes et susceptible d'être subdivisé en un projet ou plus;
- k) "Entente auxiliaire": une entente conclue conformément à l'article 6 de l'ECD.

#### BUT ET OBJECTIFS

- 2. (1) Le but de la présente entente est de mettre en oeuvre certains programmes et projets pouvant être perçus dès maintenant comme des parties intégrantes de toute stratégie à plus long terme et pouvant être ultérieurement englobés dans une entente auxiliaire à plus long terme.
- (2) Conformément aux objectifs et à la stratégie énoncés dans l'ECD, une entente de développement pour le nord de l'Alberta doit viser à:
  - a) donner aux habitants du nord de l'Alberta des choix et des possibilités de collaborer et de participer au développement de la région;
  - b) ranimer le milieu social et culturel, améliorer les infrastructures communautaires et fournir les services requis pour permettre aux habitants du nord de l'Alberta de participer activement au développement de cette région;
  - c) favoriser le développement ordonné du nord de l'Alberta au profit de la population et de la Province.

#### OBJET

- 3. (1) Le Canada et la Province conviennent d'entreprendre, par l'entremise du Comité conjoint, la planification nécessaire à la formulation d'une stratégie de développement pour une entente auxiliaire à plus long terme et d'amorcer certains programmes pouvant être perçus dès maintenant comme des parties intégrantes de toute stratégie de développement à plus long terme et pouvant être englobés dans une entente auxiliaire à plus long terme.
- (2) Conformément au paragraphe 3 (1), le Canada et la Province conviennent d'entreprendre un programme conjoint en réalisant des activités dans les secteurs cibles suivants:
  - a) *amélioration de la qualité de la vie et services communautaires* en vue de créer le milieu social, culturel et physique permettant d'aider les personnes, les familles

et les communautés à mieux connaître les possibilités de développement et les affaires communautaires et à y participer;

- b) *développement économique communautaire* en vue de cerner, de prévoir et de susciter des possibilités de développement économique pour les groupes et particuliers du nord de l'Alberta, de la viabilisation de terrains pour de grandes entreprises à l'identification et à l'exploitation de possibilités de développement axées sur les ressources ou la communauté;
- c) *planification et gestion* en vue de faire de la recherche, des travaux de planification et la conception des programmes requis pour la mise en oeuvre de la présente entente et en vue d'élaborer une entente auxiliaire à plus long terme; ce secteur prévoit également la gestion et l'évaluation de programmes;
- d) Le Canada et la Province prennent acte de leur accord visant "un programme provisoire de construction et d'amélioration de certains services de transport dans les agglomérations éloignées et les zones offrant de très bonnes possibilités de mise en valeur des ressources en Alberta", en vue de compléter les autres activités de développement économique et socio-économique incluant celles prévues aux termes de la présente entente.

- (3) Sous réserve des modalités de la présente entente, l'annexe "A", qui fait partie de la présente entente, décrit le cadre général des programmes à l'intérieur desquels s'inscriront les projets qui peuvent être approuvés en vertu de la présente entente et qui seront financés dans la mesure des estimés de coûts par secteur et programme indiqués à l'annexe "B" qui fait également partie de la présente entente.
- (4) Le financement par le Canada des projets qui seront réalisés en vertu de la présente entente ne lui confère aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis conformément à la présente entente.
- (5) La Province acquerra ou prendra les mesures nécessaires pour l'acquisition de tous les terrains et droits sur terrains nécessaires pour la réalisation des projets que prévoit la présente entente, à moins que l'une ou l'autre des parties ne soit assujettie à des dispositions législatives régissant autrement cet aspect.
- (6) Sous réserve des paragraphes 3 (7) et 5 (4), la présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par

les Ministres et se terminera le 31 mars 1976 ou à une date antérieure dont pourront convenir par écrit les Ministres, ou encore lorsqu'elle sera remplacée par une entente auxiliaire à plus long terme. Nul projet ne sera approuvé après la date d'échéance de la présente entente et ne pourra être terminé plus de douze mois après ladite date d'échéance. Nulle demande de remboursement ne sera acquittée par le Canada à moins qu'il ne la reçoive dans les trois mois suivant la date d'achèvement du projet applicable.

- (7) Le Comité conjoint peut approuver les frais engagés par la Province pour des projets approuvés, mis en oeuvre avant la signature de la présente entente et après le 1<sup>er</sup> avril 1974.

#### ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

4. (1) Pour assurer la coordination des efforts et la comptabilité des approches, le Comité fédéral-provincial de développement institué aux termes de l'ECD désignera un comité, comme le prévoit le paragraphe 9.4 de l'ECD, qu'on appellera le "Comité conjoint" et qui sera chargé d'administrer et de mettre en oeuvre la présente entente. Le Canada nommera le directeur général du ministère de l'Expansion économique régionale en Alberta ou son délégué pour le représenter, et la Province nommera le directeur administratif du Groupe de développement du Nord ou son délégué pour le représenter au Comité conjoint.
- (2) Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Comité conjoint sera chargé de l'administration générale de la présente entente et en particulier de ce qui suit:
- a) la coordination générale de la mise en oeuvre, c'est-à-dire qu'il lui incombera d'approuver, de rectifier et de modifier des projets, et de recommander aux Ministres tout changement relatif aux limites financières de chaque secteur précisées à l'annexe "B", ainsi que d'établir les règlements et modalités nécessaires à l'administration et à la mise en oeuvre de la présente entente;
  - b) l'analyse des activités prévues par la présente entente et la recommandation au Comité de développement de tout changement de direction ou d'orientation du secteur;
  - c) l'amorce des travaux de recherche et de planification requis pour élaborer une stratégie de développement qui pourra servir de base à l'élaboration d'une entente auxiliaire à plus long terme;

- d) l'amorce d'études écologiques lorsqu'il est d'avis que la mise en oeuvre d'un projet aux termes de la présente entente est susceptible d'avoir des effets marqués sur l'environnement;
  - e) la prise de mesures appropriées pour faire connaître la contribution des deux parties à la présente entente et l'exécution de toute autre fonction que le Comité de développement pourra lui assigner.
- (3) Nonobstant l'alinéa 4 (2) a) et sous réserve du paragraphe 3 (6), le Canada et la Province, par l'intermédiaire du Comité conjoint, approuveront conjointement tous les projets qui seront entrepris en vertu de la présente entente. Chaque projet sera décrit dans un document approprié qui renfermera, entre autres, le nom du projet, le but, les objectifs, un aperçu général de la façon dont on réalisera le projet, la date d'achèvement, le coût, la contribution financière de chacune des parties et qui précisera, le cas échéant, si les recettes provenant du projet seront partagées entre le Canada et la Province.
- (4) Il incombera à la Province, par l'intermédiaire du Groupe de développement du Nord ou tout autre ministère ou organisme de la Province désigné par cette dernière, de mettre en oeuvre tous les projets approuvés conjointement et de remplir les fonctions suivantes:
- a) seconder les organismes provinciaux dans l'élaboration de propositions de projets et fournir la documentation nécessaire à leur étude par le Comité conjoint;
  - b) analyser les propositions en fonction d'un programme coordonné pour le nord de l'Alberta et faire des recommandations au Comité conjoint;
  - c) diriger les projets approuvés en vertu de la présente entente et faire rapport au Comité conjoint sur l'avancement de ces projets;
  - d) collaborer au besoin à des travaux d'analyse pour aider le Comité conjoint à s'acquitter de ses responsabilités.
- (5) Il incombera au Canada, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, de remplir les fonctions suivantes:
- a) assurer la liaison et la coordination des programmes entre les ministères et organismes du Canada qui administrent des programmes dont les activités touchent la mise en oeuvre de la présente entente;

- b) collaborer au besoin à des travaux d'analyse pour aider le Comité conjoint à s'acquitter de ses responsabilités.

#### FINANCEMENT

5. (1) Le Canada assumera cinquante pour cent (50%) et la Province cinquante pour cent (50%) des dépenses autorisées aux termes de la présente entente.
- (2) Sous réserve des modalités de la présente entente, le montant total payable par le Canada pour les projets approuvés conjointement en vertu de la présente entente ne dépassera pas \$2,379,500.
- (3) Sous réserve des modalités de la présente entente, le montant total payable par la Province pour des projets approuvés conjointement en vertu de la présente entente ne dépassera pas \$2,379,500.
- (4) Le Canada et la Province prennent acte de la nature provisoire de la présente entente et conviennent de réviser les programmes décrits à l'annexe "A" avant le 1<sup>er</sup> avril 1975. Sous réserve de cette révision, les Ministres pourront proposer au Gouverneur en conseil de modifier les limites financières fixées aux paragraphes 5 (2) et 5 (3) afin de permettre d'engager les sommes supplémentaires suivantes au cours de l'exercice financier de 1975-1976:
- a) une somme ne devant pas dépasser \$4,759,000 afin de poursuivre les programmes décrits à l'annexe "A" au niveau du financement précisé à l'annexe "B" plus un rajustement de quinze pour cent (15%) pour faire face à un accroissement des coûts et à un élargissement des programmes; cette somme sera partagée conformément au paragraphe 5 (1);
- b) des fonds supplémentaires que les Ministres pourront approuver pour entreprendre les nouvelles activités qui permettront d'atteindre les objectifs de la présente entente.
- (5) Le coût admissible aux termes de la présente entente n'englobera que les frais directs reliés aux projets approuvés, déterminés par le Comité conjoint, et comprendra:
- a) les salaires et les avantages admissibles des employés de la Province ou de ses organismes affectés expressément et directement à des projets approuvés, les salaires et avantages admissibles des employés professionnels ainsi que le coût des services de soutien, des installations et des matériaux nécessaires;

- b) dans le cas des projets d'infrastructure, tous les frais directs, y compris ceux reliés à l'information du public, à l'exclusion toutefois, sous réserve du paragraphe 5 (6), des frais d'administration, d'études techniques, de génie et d'architecture qui ont été à juste titre engagés par la Province pour la réalisation de ces projets, plus dix pour cent (10%) de ces frais en remplacement des frais exclus précisés ci-dessus.
- (6) Les frais normalement exclus conformément à l'alinéa 5 (5) b) peuvent être désignés comme coût admissible direct par le Comité conjoint lorsque les travaux préliminaires sont effectués mais que le projet ne se concrétise pas.
- (7) Les avantages admissibles des employés provinciaux affectés à des projets aux termes de la présente entente peuvent comprendre la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage ainsi que les dépenses de voyage et de réinstallation raisonnables engagées en rapport avec ces projets, conformément aux directives provinciales sur les voyages et la réinstallation qui peuvent s'appliquer.

#### ADJUDICATION DES CONTRATS

6. (1) A moins que le Comité conjoint ne soit d'avis qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi, tous les contrats de construction, d'achat et de services professionnels seront adjugés, conformément aux méthodes qui seront approuvées par ce dernier, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- (2) Des matériaux canadiens, particulièrement du nord du pays, de même que des services professionnels canadiens et autres services devront être utilisés dans la mesure où ils sont disponibles et pratiques selon les normes d'économie et d'efficacité établies par le Comité conjoint.
- (3) Les dispositions de l'ensemble des Normes de travail proposées par le ministère fédéral du Travail en 1970 s'appliqueront à la présente entente; il est entendu que dans la mesure où il y aurait des normes provinciales plus élevées applicables à certaines occupations ou régions, ces normes plus élevées s'appliqueront.

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

7. (1) Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada convient de rembourser à la Province, sur présentation

d'une demande par cette dernière, les dépenses qu'elle a engagées à l'égard de projets approuvés, ladite demande devant être présentée dans une forme mutuellement convenue et certifiée par un haut fonctionnaire de la Province et étayée du certificat provincial de vérification.

- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des projets approuvés, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire des versements provisoires à cette dernière s'élevant jusqu'à cent pour cent (100%) de la quote-part du Canada des demandes présentées, basées sur des estimations des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada au cours du trimestre suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées, certifiées par un haut fonctionnaire de la Province et étayées du certificat provincial de vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par ce dernier devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- (4) La Province tiendra des registres adéquats de toutes les transactions faites conformément à la présente entente, étayés des documents et pièces justificatives appropriés.
- (5) La Province mettra sur demande ces registres, documents et pièces justificatives à la disposition du Ministre fédéral aux fins de vérification et fournira tous les renseignements qui pourront être exigés à cet effet.
- (6) Les parties en cause conviennent de corriger dans le plus bref délai tout écart entre les montants versés par l'une ou l'autre partie et les sommes effectivement payables par elle, mis à jour lors de cette vérification.

#### ÉVALUATION DES PROGRAMMES

8. Aux fins de l'évaluation exigée aux termes de l'ECD, le Comité conjoint effectuera une évaluation des projets appuyés par la présente entente pour déterminer dans quelles mesures ils permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans l'ECD et la soumettra au comité de l'ECD.

#### INFORMATION

9. (1) Le Canada et la Province, à la discrétion du Comité conjoint, conviennent d'élaborer et d'exécuter un programme d'information

sur la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente; ce programme renfermera des dispositions pour l'installation, s'il y a lieu, de panneaux précisant la contribution des deux parties.

- (2) Toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle de chacun des projets décrits à l'annexe "A" seront organisées conjointement par les Ministres.

#### MODIFICATIONS

10. Conformément aux objectifs de l'ECD, la présente entente pourra être modifiée à l'occasion moyennant l'assentiment par écrit des Ministres. Cependant, il est expressément entendu et convenu que toute modification aux limites financières prescrites aux paragraphes 5 (2) et 5 (3), ou au rapport de partage des frais stipulé au paragraphe 5 (1) de la présente entente, nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

#### GÉNÉRALITÉS

11. (1) Les dispositions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.
- (2) Le recrutement de la main-d'oeuvre se fera par l'entremise des centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité conjoint ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ces services.
- (3) Aucun député de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de l'Alberta n'est admis à bénéficier d'une part ou d'une partie de tout contrat, entente, ou commission aux termes de la présente entente ou de tout avantage pouvant en découler.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada et le ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales au nom de la Province.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

---

Témoïn

---

Ministre de l'Expansion  
économique régionale

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE  
DE L'ALBERTA

---

Témoïn

---

Ministre des Affaires fédérales  
et intergouvernementales

CANADA - ALBERTA  
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE  
SUR LE NORD DE L'ALBERTA

ANNEXE "A"

1. INTRODUCTION

La présente annexe expose les grandes lignes de la stratégie que l'on entend suivre au cours de la période d'élaboration d'une entente de développement socio-économique à plus long terme. La stratégie prévoit un processus de recherche et de planification gouvernementales conjointes qui, avec la participation des gens du Nord, pourra déboucher sur une entente de développement socio-économique plus élaborée et à plus long terme. Elle présente également un large éventail de mesures de développement actuelles dont certaines sous-tendent de nouvelles activités tandis que d'autres servent à raffermir les programmes existants. Elles visent toutes, néanmoins, à atténuer les problèmes reconnus auxquels ont à faire face les habitants du nord de l'Alberta.

2. CONJONCTURE

Le nord de l'Alberta est une région qui présente un contraste frappant avec le sud de la Province en ce qui a trait à la densité et à la répartition démographiques, au niveau de vie, aux sources et niveaux de revenu et au rôle joué par différents groupes de population dans la vie sociale et économique de la Province. On peut constater, et c'est là un aspect important de la structure socio-économique de l'Alberta, jusqu'à quel point les habitants du Nord ne bénéficient pas des mêmes possibilités d'emploi productif ou n'ont pas accès à une variété d'autres possibilités qui s'offrent dans d'autres régions.

Deux forces concurrentes amènent les habitants du Nord à prendre conscience de ces différences. Il s'agit, en premier lieu, de la tendance grandissante à comparer les agglomérations du Nord entre elles et avec les autres centres du Sud et, en second lieu, des grandes entreprises de développement économique amorcées ou prévues dans la région.

Le nord de l'Alberta a atteint un stade critique de son développement tant sur le plan de la planification de l'utilisation future de ses vastes ressources que du besoin de mettre au point des méthodes innovatrices qui permettront aux autochtones de participer pleinement à son développement. Les

grandes entreprises de développement, actuelles ou projetées, dans les secteurs de l'extraction et de la transformation du pétrole, de l'agriculture, des mines, des forêts, des transports, du tourisme et des services, auront des répercussions économiques et sociales considérables sur la région.

Une croissance rapide dans cette région n'implique pas nécessairement que la qualité de la vie des habitants du Nord s'améliorera. En effet, si l'on ne fournit pas un effort spécial, il est tout à fait possible qu'ils ne bénéficient d'aucune des grandes entreprises d'exploitation des ressources pétrolières, forestières et autres dans cette région. Même si ces entreprises fournissent des possibilités économiques, celles-ci exigeront dans de nombreux cas des connaissances techniques et sociales présentement inexistantes au sein de la population locale.

Dans le cadre de programmes réguliers, on a offert dans la région diverses possibilités de formation pour améliorer la compétence technique et professionnelle des participants. L'expérience a montré que des cours de formation et de perfectionnement ne doivent pas se confiner à la transmission de connaissances techniques et professionnelles, si l'on veut que les étudiants saisissent mieux de quelle façon les futures réalisations dans la région influenceront sur leur milieu physique et socio-culturel.

De nombreuses personnes vivent dans des conditions matérielles comparative-ment difficiles. Des logements insatisfaisants, un approvisionnement en eau potable insuffisant et des systèmes d'évacuation des déchets inacceptables nuisent à leur santé mentale et physique. De plus, le manque de voies d'accès et d'installations de communication efficaces conduit à une connaissance incomplète et empêche à toutes fins pratiques les gens de s'adapter à l'évolution rapide du milieu et d'y prendre part.

Les problèmes inhérents à cette situation sont autant d'ordre social et culturel qu'économique. Une stratégie globale s'impose donc pour remédier à ces problèmes. Cette stratégie appelle l'identification et la prise de mesures non seulement pour améliorer le revenu, les emplois, le logement, l'éducation, la santé et les loisirs mais également pour favoriser les changements d'attitudes, le développement des aptitudes sociales et l'adaptation humaine.

### 3. BUT ET OBJECTIFS

Le but de la présente entente est d'entreprendre la planification requise pour formuler et négocier une stratégie de développement à plus long terme pour le nord de l'Alberta et de mettre en oeuvre certains programmes et projets pouvant être perçus dès maintenant comme des parties intégrantes de toute stratégie de développement à plus long terme et pouvant être ultérieurement englobés dans une entente auxiliaire à plus long terme.

Dans le contexte des objectifs et de la stratégie d'ensemble de l'ECD, les objectifs généraux pour le nord de l'Alberta sont de :

- a) donner aux habitants du nord de l'Alberta des choix et des possibilités de contribuer et de participer au développement de la région;
- b) aménager les équipements sociaux et culturels, améliorer les infrastructures communautaires et fournir les services requis pour permettre aux habitants du nord de l'Alberta de participer activement au développement de leur région.

#### 4. STRATÉGIE

Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 3, le Canada et la Province chercheront à coordonner l'application des politiques et programmes fédéraux et provinciaux pertinents en déterminant de façon continue des possibilités de développement et en appuyant leur réalisation par l'adoption au besoin de mesures particulières.

#### 5. SECTEURS D'ACTIVITÉS

Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, on envisagera une gamme d'activités axées sur l'amélioration de la qualité de la vie et sur les services communautaires, le développement économique communautaire et les services de communication. La planification et la mise en oeuvre des nombreux programmes requis pour atteindre ces objectifs nécessiteront l'action concertée d'un grand nombre d'organismes gouvernementaux travaillant en collaboration avec les gens du nord de l'Alberta. Il faudra un certain temps pour mettre au point tous les mécanismes nécessaires à l'élaboration d'une approche à plus long terme, mais entre-temps, on peut dès maintenant entreprendre diverses activités qui comprendront les moyens nécessaires pour:

- a) s'assurer que l'on tient compte des besoins, des priorités, des objectifs et des aspirations des habitants du nord de l'Alberta dans l'élaboration de politiques et de programmes efficaces et pertinents ainsi que de mesures spéciales;
- b) réaliser les activités de développement et coordonner les programmes qui appuieront les nouvelles initiatives, compléteront les programmes actuels, faciliteront la planification à longue échéance et accroîtront les capacités de mise en oeuvre;
- c) fournir un cadre à l'élaboration possible d'une entente auxiliaire à plus long terme pour le nord de l'Alberta.

L'exposé qui suit doit servir de cadre général à l'étude, pour approbation, de chacun des programmes et projets par le Comité conjoint dans les limites des coûts estimatifs par secteur, présentés à l'annexe "B".

## SECTEUR 1 : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les programmes dans ce secteur ont pour objet de créer un milieu social, culturel et physique propre à aider les particuliers, les familles et les communautés à tirer parti des possibilités de développement qui sont à leur disposition.

### Programme 1.1 : Amélioration de la qualité de la vie

L'objectif de ce programme est de fournir aux habitants du Nord les possibilités d'améliorer la qualité de leur vie. Il vise donc à étoffer les programmes existants et à instaurer les nouvelles activités nécessaires pour donner aux gens du Nord de meilleures et de nouvelles possibilités d'acquérir les connaissances pratiques et autres dont ils ont besoin pour atteindre leurs objectifs.

Il est convenu que durant la période d'application de la présente entente, les autorités responsables de chacun des gouvernements travailleront à l'élaboration d'un vaste programme d'amélioration de la qualité de la vie pour la région touchée par l'entente sur le nord de l'Alberta en recourant aux programmes de Main-d'oeuvre Canada et en tenant compte des concepts globaux de la stratégie de création d'emplois communautaires proposée. Il est entendu que l'on envisagera d'appliquer le programme élaboré au cours de la présente entente à une entente à plus long terme visant la même région et, dans la mesure du possible, au cours de la durée de la présente entente.

#### Projet 1.1.1 : Corps de formation

En attendant l'élaboration du vaste programme d'amélioration de la qualité de la vie dont il est question ci-dessus, le Corps de formation complètera les programmes existants d'adaptation et de soutien de l'emploi par des mesures spéciales destinées aux personnes qui, pour des raisons d'ordre social, personnel ou en rapport avec le milieu, ne peuvent bénéficier des possibilités de développement du Nord.

On offrira notamment des cours de développement des capacités personnelles et familiales et d'adaptation à la vie, des services d'orientation et une formation pratique au travail dans le cadre de programmes expressément conçus pour fournir des services non prévus par les programmes de Main-d'oeuvre Canada ou autres programmes gouvernementaux du même genre.

#### Projet 1.1.2 : Centre de formation — Secteur des sables bitumineux

La phase de construction des entreprises d'exploitation des sables bitumineux s'échelonnera sur de nombreuses années. On estime que, pour un seul projet, il faudra une main-d'oeuvre de 3,800 personnes dont 500 auront besoin de formation théorique et académique pour être admis à apprendre des métiers.

Des fonds serviront donc à réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'un centre mobile de formation près des exploitations des sables bitumineux et pour procéder à sa conception technique, le cas échéant.

#### Programme 1.2 : Promotion des collectivités

Aux termes de ce programme, on aidera les agglomérations non organisées du Nord à mettre sur pied les programmes sociaux et les installations dont elles ont besoin pour planifier et réaliser leur développement futur; on aidera également les collectivités septentrionales à se préparer à s'auto-administrer.

##### Projet 1.2.1 : Extension des services de district d'amélioration

Les agglomérations isolées ont un taux d'imposition très peu élevé et n'ont donc jamais pu se permettre les services d'un agent de liaison de district d'amélioration dont la fonction consiste à aider les ministères et organismes du gouvernement à réaliser leur programme et à obtenir des résidents locaux qu'ils fassent connaître leurs besoins et désirs. Il est donc proposé d'embaucher des agents de liaison de district d'amélioration qui travailleront dans le nord de l'Alberta. Ces agents s'occuperont de rattacher les activités gouvernementales aux hameaux et établissements qu'elles visent et ils aideront les habitants des agglomérations du Nord à participer à d'autres projets prévus dans la présente entente.

##### Projet 1.2.2 : Participation communautaire et formation des dirigeants locaux

En raison de facteurs économiques, sociaux et culturels, le réseau de distribution existant dans les agglomérations du Nord s'est souvent avéré inapte à transmettre de façon satisfaisante les programmes sociaux et culturels. Au nombre de ces facteurs, mentionnons l'isolement, l'absence de structure organisationnelle locale, le manque de dirigeants locaux formés et l'insuffisance de moyens pour communiquer les besoins et désirs des habitants aux ministères responsables de la prestation des services.

Il est donc proposé que l'on fournisse dans le cadre de ce projet une aide pour accomplir les activités suivantes:

- a) aider un nombre d'agglomérations du Nord à mettre sur pied la base organisationnelle nécessaire pour définir les besoins, et élaborer et mettre en oeuvre les programmes sociaux et culturels requis pour satisfaire ces besoins;
- b) consulter les agglomérations du Nord sur l'élaboration d'un programme socio-culturel qui répond aux besoins des habitants du Nord;
- c) élaborer et mettre en oeuvre les programmes requis pour identifier et former des dirigeants communautaires locaux.

### Projet 1.2.3 : Conseil de développement du nord de l'Alberta

Le Conseil de développement du nord de l'Alberta, sous la présidence du ministre sans portefeuille responsable de la liaison avec les Indiens et Métis et du développement du Nord, a été institué en vue de donner la possibilité aux habitants du Nord d'exprimer leurs préoccupations sur des questions intéressant leur région et d'agir à titre de conseiller du gouvernement sur les programmes à mettre en oeuvre dans le nord de l'Alberta. Le Conseil, formé du président et de sept membres nommés de chacun des sept secteurs géographiques du nord de l'Alberta, tient des réunions publiques afin de permettre aux habitants des différents secteurs de présenter des mémoires sur des questions qui les préoccupent. On utilisera les fonds prévus dans le cadre de ce projet dans des circonstances spéciales où il appartient au Conseil d'entrer en contact avec les agglomérations isolées, d'interpréter leurs exigences et de jouer un rôle consultatif auprès de la Province.

### Programme 1.3 : Services communautaires

Ce programme prévoit l'aménagement d'infrastructures, la construction de logements et l'instauration d'autres services, la résolution de problèmes de propriété foncière et l'aménagement des équipements requis à l'appui des initiatives sociales et culturelles dans les agglomérations du Nord.

#### Projet 1.3.1 : Approvisionnement en eau

Ce projet a pour but d'aménager dans les agglomérations de population à prédominance autochtone, des services d'approvisionnement en eau, nouveaux ou améliorés, ainsi que des réseaux d'alimentation pour l'élevage du bétail, là où il est pratique de le faire. Au cours de l'entente provisoire, on viabilisera des agglomérations suivant un ordre de priorités; toutefois, à plus long terme, on procédera à une évaluation détaillée visant à répondre aux besoins d'alimentation en eau du nord de l'Alberta.

#### Projet 1.3.2 : Électrification

On envisagera l'installation de réseaux de distribution d'électricité dans des agglomérations comme Loon Lake où une source d'énergie est déjà en place et l'aménagement d'une centrale et d'un réseau de distribution dans des agglomérations comme Sandy Lake, Little Buffalo Lake et Cadotte Lake qui n'ont aucun service d'électricité.

#### Projet 1.3.3 : Réseaux d'adduction d'eau et d'égouts sanitaires

Dans le cadre de ce projet, on prévoit réaliser des études techniques détaillées et des estimations de coûts pour un réseau d'égouts sanitaires à Fort Vermilion, un réseau d'adduction et de distribution d'eau à La Crête ainsi qu'un réseau d'adduction d'eau et d'égouts sanitaires à Fort Chipewyan. Ces trois localités sont isolées et

font face à des problèmes particuliers qui nécessitent des études techniques spéciales. Même si les coûts des études sont considérés comme faisant partie de la présente entente, il est entendu que l'on étudiera la possibilité d'inclure les frais de la construction comme telle dans toute entente auxiliaire à plus long terme.

On entreprendra des études préliminaires dans d'autres localités isolées afin de déterminer les besoins futurs.

#### Projet 1.3.4 : Régime foncier

On se penchera sur les problèmes fonciers découlant du fait que des Métis et des Indiens inscrits vivant à l'extérieur des réserves de même que des Blancs occupent des terres sans posséder de document établissant leur droit de propriété. On estime à 4,000 le nombre de ces personnes. Grâce à ce projet, on appuiera la création d'une section spéciale au sein du gouvernement provincial; elle fera des travaux de recherche, de planification et de consultation et prendra des mesures éducatives qui sont indispensables pour résoudre les problèmes du régime foncier dans le Nord.

#### Projet 1.3.5 : Étude sur un centre de formation des dirigeants

Il y a lieu de mettre sur pied un établissement de formation en résidence conçu pour les dirigeants communautaires de petites agglomérations du Nord. Il n'existe pas d'établissement de ce genre dans le Nord; c'est pourquoi, il est difficile de réunir les dirigeants communautaires en vue de conférences, colloques de formation et autres activités sociales et culturelles. Comme il existe diverses possibilités quant au lieu d'implantation et au genre d'établissement, on recommande de formuler une proposition détaillée, en consultation avec les habitants du Nord, et d'inclure cette proposition dans une entente auxiliaire à plus long terme.

#### Projet 1.3.6 : Planification des communications

On prévoit, dans le cadre de ce projet, faire une étude des services de communication actuels en vue de déterminer les secteurs qui ne bénéficient pas de ces services, d'examiner la possibilité de fournir des services à ces secteurs, de faire le choix des services qui pourraient être dispensés et de faire des estimations de coûts.

#### Projet 1.3.7 : Innovations dans le secteur de l'habitation pour les autochtones

En collaboration avec la Société d'habitation de l'Alberta, la Société centrale d'hypothèques et de logement et avec d'autres ministères et organismes, on mettra à l'essai:

- a) de nouvelles structures de maisons conçues pour répondre aux besoins des habitants du Nord;

- b) des systèmes améliorés de livraison des maisons aux particuliers qui y ont droit dans le nord de l'Alberta.

## SECTEUR 2 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Dans ce secteur, le principal objectif sera d'offrir un éventail de possibilités de développement économique aux groupes et particuliers des agglomérations du nord de l'Alberta.

### Programme 2.1 : Développement économique

Ce programme comprend des projets visant à susciter des possibilités économiques, projets allant de la viabilisation de terrains pour de grandes entreprises à l'identification et à l'exploitation de possibilités de développement axées sur les ressources ou la communauté.

#### Projet 2.1.1 : Recherche et planification

Il incombera au Groupe de développement du Nord d'effectuer des recherches, de diriger des activités de développement, d'élaborer de nouvelles approches et de proposer des améliorations pour la prestation des services dans le nord de l'Alberta. Le programme de recherche du Groupe a d'ailleurs servi de fondement à la présente entente. C'est cet organisme qui assumera pour le compte de la Province la responsabilité de l'élaboration d'une entente auxiliaire à plus long terme.

On appuiera donc les travaux de recherche et de planification du Groupe de développement du Nord qui sont nécessaires pour élaborer une entente auxiliaire à plus long terme. Les activités précises prévues dans ce projet seront:

- a) études sur le fondement de l'économie dont la mise au point d'une méthodologie, l'examen de la documentation, la collecte des données sur place et l'analyse nécessaire;
- b) études de l'impact économique et social;
- c) recherche sur des façons d'aider les hommes d'affaires autochtones;
- d) études spéciales de faisabilité;
- e) divers projets locaux.

#### Projet 2.1.2 : Appui technique et financier

Ce projet vise à appuyer financièrement les entreprises dirigées par des autochtones qui se lancent dans le secteur commercial ou manufacturier. Cette aide financière, qui s'ajoute à la mise de fonds des

requérants, donnera une plus grande autonomie aux hommes d'affaires autochtones en leur permettant de contracter des emprunts qu'il leur serait autrement impossible d'obtenir.

On prévoit également mettre sur pied un service d'aide technique formé de personnes-ressources comme des comptables, des avocats, des conseillers en administration des affaires, des agronomes, des spécialistes des forêts, des géologues et des ingénieurs qui:

- a) feront des travaux préliminaires en vue de cerner des possibilités commerciales et d'entreprendre des analyses de faisabilité;
- b) fourniront des conseils sur les formes appropriées d'organisation commerciale;
- c) aideront les personnes intéressées à remplir les demandes et à obtenir de la documentation;
- d) participeront aux décisions concernant les exigences en capital d'exploitation.

Il est entendu que la mise en oeuvre de ce projet ne se fera pas avant que des règlements et des méthodes acceptables aux Ministres n'aient été définis et acceptés.

#### Projet 2.1.3 : Développement économique autochtone

Ce projet donnera aux groupes et aux communautés autochtones la capacité de planifier et de programmer pour leur permettre de fixer et d'atteindre leurs objectifs de développement économique. Parmi l'éventail des activités prévues, on compte:

- a) l'identification de possibilités de développement économique et commercial viables qui sont à la portée des autochtones du nord de l'Alberta;
- b) l'identification des besoins et des intérêts des autochtones en fonction de la détermination des possibilités décrites en a);
- c) la fourniture des services de relance et d'orientation suivies en matière d'administration, nécessaires pour assurer le succès de l'exploitation de ces possibilités et le perfectionnement des entrepreneurs autochtones;
- d) exécution de travaux d'évaluation de façon à profiter de l'expérience acquise dans l'exploitation de ces possibilités.

### SECTEUR 3 : PLANIFICATION ET GESTION

Ce secteur prévoit les travaux de recherche, de planification et d'élaboration de programmes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente entente et à la planification d'une entente auxiliaire à plus long terme. On s'occupera également de la gestion et de l'évaluation des programmes.

#### Programme 3.1 : Planification et gestion

C'est par le biais de ce programme qu'on pourra mettre la dernière main aux projets et adopter les programmes prévus dans la présente entente aux besoins particuliers des habitants du Nord.

##### Projet 3.1.1 : Planification et élaboration des programmes

Les projets et services spéciaux prévus dans le cadre de la présente entente seront mis sur pied et administrés en partie par l'intermédiaire de la structure actuelle des ministères provinciaux.

Grâce à ce projet, on veut rendre les ministères provinciaux mieux en mesure d'entreprendre des activités de développement dans des secteurs autres que ceux qui font normalement partie de leur programme et budget. On appuiera donc, sans s'y restreindre, les activités suivantes:

- a) mener des études spéciales visant l'identification de possibilités et d'activités de développement précises dans le Nord;
- b) prévoir et élaborer des programmes pour l'entente auxiliaire à plus long terme proposée;
- c) élaborer des programmes et projets dans le cadre de la présente entente.

##### Projet 3.1.2 : Administration des programmes

Ce projet prévoit l'administration, le contrôle et l'évaluation de l'entente et l'application intégrée des programmes gouvernementaux.

CANADA - ALBERTA  
ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE  
SUR LE NORD DE L'ALBERTA

ANNEXE "B"

Secteurs	Programmes	*Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Total
		(\$000)	(\$000)	(\$000)
SECTEUR 1.	AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA VIE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES			
	Programme 1.1 Amélioration de la qualité de la vie	150	150	300
	Programme 1.2 Promotion des collectivités	332	332	664
	Programme 1.3 Services communautaires	1,032.5	1,032.5	2,065
	Total	<u>1,514.5</u>	<u>1,514.5</u>	<u>3,029</u>
SECTEUR 2.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE			
	Programme 2.1 Développement économique	750	750	1,500
	Total	<u>750</u>	<u>750</u>	<u>1,500</u>
SECTEUR 3.	PLANIFICATION ET GESTION			
	Programme 3.1 Planification et gestion	115	115	230
	Total	<u>115</u>	<u>115</u>	<u>230</u>
	Total des coûts	<u>2,379.5</u>	<u>2,379.5</u>	<u>4,759</u>

\*La quote-part fédérale comprend :

- a) les coûts directs
- b) une indemnité de 10% (s'il y a lieu).

